

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 février 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 février 2019, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

022-02-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

023-02-2019

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2019

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3449 à 3465 comportant les résolutions #001-01-2019 à #018-01-2019 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 janvier 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3466 à 3467 comportant les résolutions #019-01-2019 à #021-01-2019 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

024-02-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518047 à 518127 inclusivement, totalisant un montant de 51 247,62 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10146 à 10215 inclusivement, totalisant un montant de 334 081,30 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3731 à 3765 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 61 330,94 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 024-02-2019 au montant de 446 659,86 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

025-02-2019

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2019.

Adopté.

026-02-2019

EMPRUNT TEMPORAIRE / COMPTE COURANT
FOLIO 60050 (N/D : 203-106)

Attendu qu'un emprunt temporaire sous forme de marge de crédit au montant de 500 000 \$ a été mis en place en décembre 2005 selon la résolution 265-12-2005 ;

Attendu que les besoins et la gestion de la liquidité courante sont de plus grande importance ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande une augmentation de la limite permise de son emprunt temporaire (marge de crédit) à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf, pour une somme n'excédant pas 800 000 \$ pour fins d'administration courante.

Attendu que ledit emprunt temporaire sera contracté sous forme d'un contrat de crédit variable au taux d'intérêt en vigueur à la Caisse populaire de Saint-Basile au moment de l'emprunt et sera renouvelable annuellement.

Attendu que Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

027-02-2019

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt concernant la réfection d'une partie du Chemin de la Station sur $\pm 2,65$ km et la réfection de sept (7) ponceaux dans le cadre du programme PIIRL.

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant la réfection d'une partie du Chemin de la Station sur $\pm 2,65$ km et la réfection de sept (7) ponceaux dans le cadre du programme PIIRL.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

028-02-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03A-2019

Règlement décrétant une dépense de 1 049 800 \$ et un emprunt de 1 049 800 \$ pour des travaux de décohésionnement sur le chemin de la Station sur une distance de $\pm 2,65$ km et la réfection complète et partielle de sept (7) ponceaux.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 03A-2019 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

029-02-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt concernant la réfection d'une partie du rang Sainte-Anne sur $\pm 4,99$ km et la réfection de six (6) ponceaux dans le cadre du programme PIIRL.

Je, soussigné, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant la réfection d'une partie du rang Sainte-Anne sur $\pm 4,99$ km et la réfection de six (6) ponceaux dans le cadre du programme PIIRL.

Et j'ai signé : _____
Karina Bélanger, conseillère

030-02-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04A-2019

Règlement décrétant une dépense de 2 157 000 \$ et un emprunt de 2 157 000 \$ pour des travaux de décohesionnement sur le rang Sainte-Anne sur une distance de ± 4,99km et la réfection complète et partielle touchant six (6) ponceaux.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 04A-2019 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

031-02-2019

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
ÉCOLE LOUIS JOBIN (N/D : 102-102)

Considérant que l'École secondaire Louis Jobin soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la 22^e édition de la soirée Gala Méritas de l'école Louis-Jobin ;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis Jobin proviennent de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider l'École Louis Jobin dans l'organisation et la tenue de la 22^e édition de la soirée Gala Méritas.

Adopté.

032-02-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
74^E GROUPE SCOUTS PORTNEUF (N/D : 102-102)

Considérant que le 74^e Groupe Scouts Portneuf soumet une demande d'aide financière pour aider à la réalisation de leurs différentes activités ;

Considérant que trois (3) jeunes et un (1) adulte faisant partie de ce groupe proviennent de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 50 \$ pour aider le 74^e Groupe Scouts Portneuf à la réalisation de leurs différentes activités.

Adopté.

033-02-2019

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2018

Règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage concernant les normes relatives aux emplacements autorisés pour les équipements, aux normes particulières applicables pour les constructions complémentaires résidentiels en zone agricole, d'ajouter une nouvelle catégorie d'usage complémentaire à la résidence et de modifier les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal dans certaines zones ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 8 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le règlement numéro 16-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #16-2018.

Adopté.

034-02-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01A-2019

Projet de règlement 01A-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 et à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage afin d'interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones qui correspondent aux aires de protection (bactériologique et virologique) ainsi que dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage municipaux et visant à permettre de nouveaux usages dans la zone Ca/a-2 ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 01A-2019 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

035-02-2019

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02A-2019

Projet de règlement 02A-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 et qu'il est entré en vigueur le 22 octobre 2018 en conformité à cette même Loi ;

Considérant qu'un plan d'aménagement d'ensemble réalisé par la firme Enviro 3D Conseils a été déposé par les promoteurs du projet Les Villas du Grand Portneuf concernant le développement récréotouristique, à l'intérieur de la zone Pc-1. Ce projet vise l'implantation d'hébergement touristique et de villégiature dans le secteur du terrain de golf Le Grand Portneuf. La zone Pc-1 est assujettie au règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile a procédé à l'analyse du plan d'aménagement d'ensemble et qu'il a recommandé au conseil d'approuver ledit plan d'aménagement d'ensemble, puisque ce dernier respecte les critères établis par le règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le conseil a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2018 par la résolution numéro 401-12-2018 le plan d'aménagement d'ensemble déposé par Enviro 3D Conseil ;

Considérant que le document relatif au plan d'aménagement d'ensemble déposé par les promoteurs du projet s'avère bien étoffé, que l'intégration complète de celui-ci à l'intérieur des règlements d'urbanisme peut s'avérer très rigide et complexe d'application et qu'il est préférable de retenir certaines modalités destinées à simplifier le plus possible l'administration

de celui-ci, en recherchant toutefois l'atteinte des objectifs et des critères d'aménagement retenus dans le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Basile juge plus opportun d'intégrer uniquement les éléments essentiels du plan d'aménagement d'ensemble ainsi approuvé à l'intérieur de ses règlements d'urbanisme et de traduire certains autres aspects de celui-ci sous forme de normes à respecter à l'intérieur des règlements de zonage et de lotissement ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 02A-2019 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

036-02-2019

**DÉROGATION MINEURE : 35, RUE MARTEL
(N/D : 21-35)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que les personnes présentes n'ont fait aucune représentation sur la dérogation mineure # 01-2019 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse pour le 35, rue Martel (Lot 4 898 560), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- La construction d'un garage isolé de 78 m² alors qu'en vertu de l'article 7.2.4 paragraphe 4 du **Règlement de zonage 07-2012** la superficie maximale pour l'implantation d'un garage privé est de 75 m² selon la superficie du terrain ;
- La construction d'un garage dont la hauteur excède celle du bâtiment principal alors qu'en vertu de l'article 7.2.2 paragraphe 1 du **Règlement de zonage 07-2012** la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution de refus au propriétaire.

Adopté.

037-02-2019

**DEMANDE CPTAQ # 01-2019 - LOTS 4 896 624 ET 4 896 619
(N/D : 55-002)**

Attendu que le demandeur, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à utiliser à une autre fin que l'agriculture les lots 4 896 624 et 4 896 619 pour un développement récréotouristique ;

Attendu que cette demande vise la création de terrains destinés à des fins de villégiature et d'hébergement touristique ;

Attendu qu'autoriser cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale considérant que la Ville a modifié son règlement de zonage afin de créer les zones Rv-1 et Pc-6 permettant ce développement ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné ne sera pas affectée compte tenu que le volet récréotouristique sera situé, d'une part, dans la Ville de Saint-Basile et, d'autre part, dans la Ville de Pont-Rouge ;

Attendu qu'en vertu de l'article 61.1 de la Loi, la Ville déclare qu'il n'y a aucun espace approprié disponible sur son territoire ;

Attendu que la CPTAQ a déjà rendu une décision sous le numéro 365 861 en date du 12 mai 2010 pour une superficie de 5.0 hectares ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

038-02-2019

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)**

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un membre s'est retiré de ce comité ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants :

Siège #5 :	Mme Karina Bélanger	Conseillère
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	M. Martial Leclerc	Conseiller
Siège #2 :	M. Mickael Leclercq	Résident
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges pairs se termine le 31 décembre 2019, tandis que ceux des sièges impairs se termine le 31 décembre 2020.

Attendu que Monsieur Éric Robitaille, responsable à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, est le secrétaire du C.C.U.

Adopté.

039-02-2019

**PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT
LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2019
(N/D : 208-150)**

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires ;

Sur la proposition de Madame Lise Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

Que le conseil autorise Madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

040-02-2019

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CARREFOUR FM PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Considérant la demande d'aide financière du Carrefour FM de Portneuf qui dispense des services de qualité aux familles en difficulté ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ en vue d'aider le Carrefour FM Portneuf à soutenir les ménages en difficulté et de continuer à offrir de bons services de soutien à ces derniers.

Adopté.

041-02-2019

**RÉTRO CAVEUSE #1003 – RÉPARATION DE LA TRANSMISSION
(N/D : 402-100)**

Considérant qu'un bris est survenu sur la transmission de la rétro caveuse John Deere 2010 #1003 ;

Considérant l'offre de réparation estimée reçue de Sigma au montant de 12 510 \$ taxes en sus ;

Considérant que le conseil municipal a préautorisé la réparation de la rétro caveuse suite à la recommandation du directeur général étant donné la nature urgente de la réparation ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'offre reçue de Sigma pour la réparation de la transmission de la rétro caveuse John Deere 2010 #1003, pour un montant estimé de 12 510 \$, taxes en sus.

Que pour payer cette dépense imprévue, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres.

Adopté.

042-02-2019

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le contremaître des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2019 :

Voirie

- scellement de fissures	33 850 \$
- lignage et marquage de rues	21 000 \$
- glissière de sécurité	5 000 \$
- asphaltage par compagnie	3 560 \$
- réparation de ponceaux	1 500 \$
- nettoyage des puisards	4 840 \$
- débroussaillage des abords de rues	3 000 \$
- débroussaillage avec tracteur loué	0 \$
- creusage de fossés	12 000 \$
- location machinerie	2 860 \$
- achat de gravier	15 500 \$
- trottoirs et bordures	2 500 \$
- asphalte froide et pose manuelle	6 500 \$
- abat poussière	7 700 \$
- achat outils	3 000 \$

Total voirie : 122 810 \$

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter ces dits travaux.

Que certains travaux de scellement de fissure sont conditionnels à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme PIIRL.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

043-02-2019

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

Considérant que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adopté.

044-02-2018

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D : 305-140)**

Attendu qu'il y a lieu d'engager des employés temporaires aux travaux publics ;

Attendu que Monsieur François Petit contremaitre des travaux publics, recommande au conseil municipal, la candidature de Monsieur Paul Genest ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement de la personne suivante comme employé saisonnier aux travaux publics, à savoir :

- Paul Genest

Que cette personne sera rémunérée selon l'échelon 2 de la classe C, soit un taux horaire de 17,72 \$.

Que ce conseil autorise le directeur général, Jean Richard, à procéder dans le respect du budget autorisé selon les besoins.

Adopté.

045-02-2018

**NOMINATION RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE
AU FIL DES MOTS (N/D : 801-140)**

Attendu que la Bibliothèque Au fil des mots de la Ville de Saint-Basile fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA) ;

Attendu que le comité de la bibliothèque municipal Au fil des mots de la Ville de Saint-Basile fait recommandation pour la nomination de la personne responsable de la bibliothèque auprès de CRSBPCNCA ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Madame Brigitte Beaudoin à titre de présidente du comité de la Bibliothèque Au fil des mots.

Que le conseil nomme Madame Karina Bélanger à titre d'élue responsable des dossiers de la Bibliothèque Au fil des mots.

Adopté.

046-02-2018

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté.

047-02-2019

RELEVÉ D'INFRASTRUCTURE (N/D : 208-150)

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Jean Richard, directeur général, à déposer une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) pour la *Production d'outils de planification des actifs et mise à niveau des données et diagnostic*.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Consolider la connaissance des actifs municipaux.
- Produire des outils de planification des actifs.
- Produire le portrait global des actifs municipaux.

Que la Ville de Saint-Basile autorise le montant de 62 500 \$, taxes nettes, de son budget au financement des coûts associés à ce projet conditionnel à l'acceptation d'une subvention au montant de 50 000 \$. Ce remboursement sera fait par le biais d'une subvention de la FCM.

Adopté.

048-02-2019

**OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT
DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019 ;

Considérant que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction.

Que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace.

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Portneuf et à toutes ses municipalités.

Adopté.

049-02-2019

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)**

Attendu qu'un montant de 4 000 \$ est prévu en subvention au budget 2019 pour la bibliothèque de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 4 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Adopté.

050-02-2019

SOUPER-BÉNÉFICE / FASAP (N/D : 207-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu une invitation pour le souper bénéfice pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) qui aura lieu le 9 mai 2019 à Saint-Raymond ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de participer au souper bénéfice pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de deux cartes au coût de 110 \$ chacune pour assister au souper bénéfice de la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP).

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

051-02-2019

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30 et ajournée au lundi 25 février à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière